



Rapport de gestion 2019

Fondation collective Vita

Fondation collective Vita

Chiffres clés 2018 2019

Retraités¹⁾

2'912
4'010

Membres actifs

129'470
141'385

Rendements des
placements de capitaux

−3,08%
8,66%

Employeurs affiliés

21'828
22'583

Capital en mio. CHF

13'787
16'247

Rémunération du capital d'épargne
obligatoire maximale

2,40% **2,40%**

Rémunération du capital d'épargne
surobligatoire maximale

3,15% **2,65%**

1) Inscription des rentiers au propre bilan

Table des matières

Avant-propos

Bien armés pour l'avenir

4

Bilan et compte d'exploitation

Bilan

9

Compte d'exploitation

10

Annexe

1	Bases et organisation	13
2	Membres actifs et rentiers	16
3	Nature de l'application du but	17
4	Principes d'évaluation et de présentation des comptes, continuité	17
5	Risques actuariels / couverture des risques / taux de couverture	18
6	Explications relatives aux placements de la fortune et au résultat net des placements	24
7	Explications relatives aux autres positions du bilan et au compte d'exploitation	35
8	Demandes de l'autorité de surveillance	38
9	Autres informations relatives à la situation financière	38
10	Événements postérieurs à la date du bilan	39

Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

41

Bien armés pour l'avenir

Entretien avec le comité de direction



Peter E. Naegeli



Adriano Imfeld



Dr. Werner Wüthrich

Entretien croisé avec Peter E. Naegeli, président du Conseil de fondation, Adriano Imfeld, président du comité de placement, et Dr. Werner Wüthrich, directeur de la Fondation collective Vita.

2019 a été une bonne année pour les caisses de pension. En est-il de même pour la Fondation collective Vita?

Adriano Imfeld: En termes de placements, l'année 2019 s'est effectivement soldée sur une note très positive pour les caisses de pension. Ce fut une année de records à bien des égards: les marchés boursiers ont atteint des niveaux historiquement élevés, tandis que les obligations, avec leurs taux d'intérêt, ont atteint des niveaux bas. La Fondation collective Vita a bénéficié de cette tendance à long terme et a bouclé son exercice sur une performance de 8,66%.

Werner Wüthrich: Avec un total du bilan de plus de 16 milliards de francs, la Fondation collective Vita est l'une des plus grandes institutions de prévoyance collectives et communes semi-autonomes de Suisse. Au cours de l'exercice sous revue, le nombre de sociétés affiliées a crû de 755 pour s'établir à 22'583, alors que le nombre d'assurés a augmenté de 9,2% et s'élève aujourd'hui à 141'385. La taille de notre Fondation a un effet positif sur sa sécurité et sa stabilité.

Peter E. Naegeli: Ces dernières années, nos bénéficiaires ont perçu une rémunération de leur

avoir de vieillesse supérieure à la moyenne. La Fondation collective Vita reverse ses revenus de placements à ses bénéficiaires de manière échelonnée sur une période de cinq ans, sur la base du taux de couverture au 31 octobre. Chose unique: nous communiquons à l'avance la rémunération pour l'année suivante. Au cours de l'exercice 2019, le taux de couverture de 106% fixé comme condition préalable à la constitution d'une nouvelle réserve d'intérêts n'a hélas pas été atteint. Toutefois, nos bénéficiaires continuent de profiter des tranches d'intérêt des années précédentes.

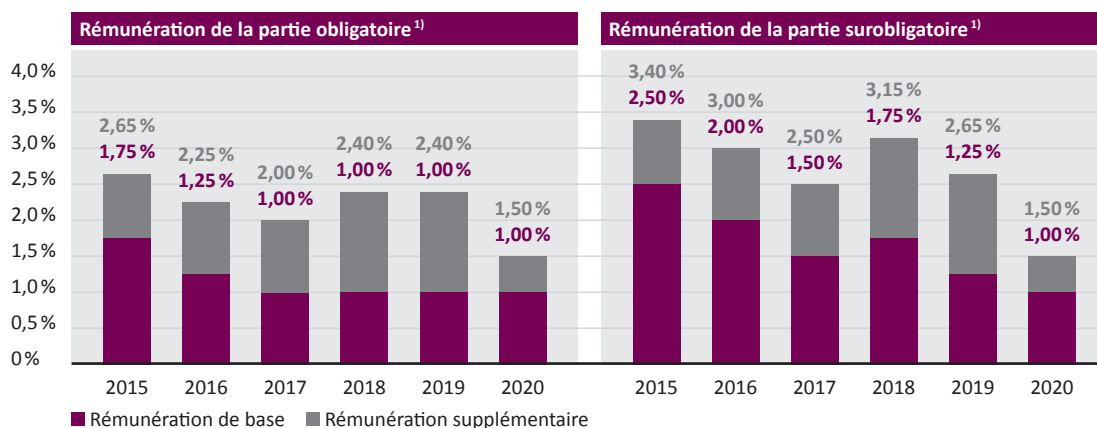
La Fondation collective Vita est-elle satisfaite de sa performance annuelle de 8,66%?

Adriano Imfeld: L'objectif de la Fondation collective Vita est de générer un revenu stable à long terme pour les bénéficiaires. Si nous considérons le rendement en regard du risque engagé, nous pouvons être satisfaits de la performance annuelle. Force est par ailleurs de constater que notre stratégie de couverture pour 2018 a permis de limiter le rendement négatif. Le succès de toute stratégie de placement à long terme se mesure sur plusieurs années.

En dépit de la bonne performance, le taux de couverture n'est que de 104,3%. Comment cela s'explique-t-il?

Werner Wüthrich: La performance n'est pas la même chose que la couverture. Nous avons utilisé une partie du revenu des placements de

Évolution des rémunérations au fil de ces dernières années



1) Pour les clients ayant rejoint la Fondation collective Vita avant le 31 décembre 2016 au plus tard. Les nouveaux clients bénéficient de la rémunération de base et, le cas échéant, d'une rémunération supplémentaire l'année suivante.

l'exercice passé pour constituer des provisions, afin de garantir les rentes existantes et futures. Par ailleurs, les assurés actifs perçoivent une partie de la performance réalisée sur le marché des placements – à savoir la rémunération de base.

Adriano Imfeld: Nous devons garder à l'esprit que les intérêts ont poursuivi leur reflux. Sur le front des placements, nous bénéficions de taux d'intérêt réduits, mais au prix d'engagements accrus.

Peter E. Naegeli: Rappelons également que le Conseil de fondation a décidé d'abaisser rétroactivement le taux d'intérêt technique à 1,75% au 31.12.2019 avec, à la clé, un impact sur le taux de couverture. Toutefois, la diminution du taux d'intérêt technique va encore améliorer la stabilité de la Fondation collective Vita dans la mesure où nous évaluons les engagements de rentes à un

taux d'intérêt économiquement réaliste. Grâce à ces mesures ciblées, nous avons contribué à renforcer le socle de la Fondation et sommes ainsi armés pour mieux affronter les périodes agitées.

À quels défis la Fondation collective Vita s'attend-elle à l'avenir? Et qu'entreprend-elle en termes de prévoyance?

Adriano Imfeld: La nouvelle baisse des intérêts sur les placements sans risque est un défi également pour la Fondation collective Vita. Toutefois, nous avons pris les dispositions qui s'imposent et sommes bien armés pour relever ce défi. Le comité de placement poursuit les objectifs de placement de la Fondation collective avec cohérence et développe en permanence le portefeuille de placements. Notre stratégie de placement, largement diversifiée, permet d'amortir les fluctuations du marché des capitaux.



Taux d'intérêt technique

Le taux d'intérêt technique est une valeur arithmétique. Il fait office d'hypothèse: à quel taux le capital provisionné pour le paiement des rentes peut-il être rémunéré sachant que le versement des rentes est continu? Le niveau du taux d'intérêt technique dépend de l'évolution escomptée des marchés financiers. Jusqu'au terme de chaque engagement, l'institution de prévoyance doit générer un rendement au moins aussi élevé que le taux d'intérêt technique fixé. Ce dernier doit donc être établi de telle sorte qu'il soit, à long terme, inférieur au rendement effectif attendu de la fortune.

Werner Wüthrich: Les répercussions de la pandémie de COVID-19 seront certainement un défi majeur pour nous. Postérieurement au bouclage de l'exercice, le marché des capitaux a subi des baisses parfois brutales en raison de la propagation du coronavirus dans le monde. Notre comité de placement suit en permanence l'évolution de la situation et soupèse les mesures qu'il convient d'appliquer le cas échéant. Cependant, nous sommes persuadés que nous allons surmonter cette crise, forts de notre stratégie de placement diversifiée.

Peter E. Naegeli: Avec la réduction modérée du taux de conversion d'ores et déjà annoncée l'année dernière, nous envoyons également un message clair contre la redistribution systématique des jeunes vers les plus âgés, contraire au système. Nous veillons à juguler la hausse débridée des pertes de retraite.

Le développement durable reste un sujet d'actualité. Comment la Fondation collective Vita se positionne-t-elle à ce sujet?

Adriano Imfeld: Nous avons conçu et mis en œuvre un solide concept de durabilité. Ce concept prévoit notamment l'exercice de nos droits de vote d'actionnaires dans les sociétés cotées en bourse en Suisse et à l'étranger. Nous votons dans plus de 500 assemblées générales. Nous publions le Vote Summary Report, accessible à tous, sur notre site Internet. Dans le domaine des placements traditionnels, tous nos gérants de fortune tiennent compte également des critères de durabilité ESG lors de notre sélection de titres.

Werner Wüthrich: En 2020, nous participerons à l'étude de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et ferons évaluer la compatibilité climatique de notre portefeuille. Nous réfléchissons également à la façon dont la Fondation collective Vita peut apporter une contribution durable à la protection du climat.

Peter E. Naegeli: La Fondation collective Vita endosse également une responsabilité sociale et soutient des communes dans la mise en œuvre de leur mandat d'approvisionnement. Ainsi a-t-elle investi l'année dernière quelque CHF 43 millions dans le domaine Logements protégés. A Illanz (GR), un projet intergénérationnel comprenant

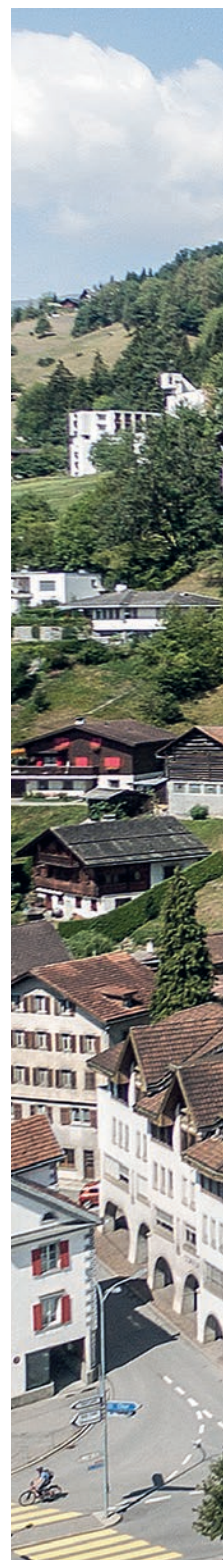
78 appartements au total est en train de voir le jour – le volet habitat sera adossé à des espaces commerciaux accueillant des offres de santé, à un lieu de rencontre pour les résidents du quartier ainsi qu'à une aire de jeu intergénérationnelle. Dès le printemps 2018, la Fondation collective Vita a investi à Bazenheid (SG) environ CHF 46 millions dans un projet de logements destinés aux retraités. Les logements de Bazenheid seront livrés à partir de mai 2020, tandis que ceux d'Illanz le seront en octobre prochain.

Quels sont les objectifs de la Fondation collective Vita pour les années à venir?

Adriano Imfeld: L'objectif de la Fondation collective Vita est de générer un solide rendement à long terme pour les assurés. Ce faisant, nous profitons de nos horizons de placements éloignés et poursuivons une exploitation cohérente de notre illiquidité. À cet égard, l'expérience de nos partenaires est d'un grand secours.

Werner Wüthrich: Nous souhaitons mieux connaître nos bénéficiaires et mieux répondre à leurs besoins. Nous avons déjà fait les premiers pas dans cette direction l'année dernière. Par exemple avec le calculateur de rente en ligne transparente.ch. Beaucoup de gens ne savent pas de combien d'argent ils disposeront une fois à la retraite. Le calculateur en ligne leur donne un aperçu global de leur rente, au titre de l'AVS, de la caisse de pension et du 3^e pilier. Et nous partageons notre savoir sur la prévoyance professionnelle en publiant des articles sur vita.ch.

Peter E. Naegeli: Les décisions du Conseil de fondation sont guidées par les défis sociaux et économiques que doit relever la prévoyance professionnelle. Le Conseil de fondation poursuit son objectif primordial sans relâche, à savoir garantir la sécurité financière des personnes âgées. En 2021 aura lieu l'élection générale du Conseil de fondation. Nous allons réduire la taille du Conseil de fondation en prévision de ce nouveau mandat. Il comprendra désormais huit élus seulement. En raison de la limitation de la durée du mandat, trois membres du Conseil de fondation émérites, en poste depuis de longues années ne peuvent plus présenter leur candidature à leur réélection. Toutefois, je suis convaincu que la future instance saura se montrer percutante, innovante et dynamique.





«Logements protégés»: À Ilanz (GR), un projet intergénérationnel comprenant 78 appartements est en train de voir le jour.

Bilan et compte d'exploitation

Bilan

Actif

en CHF	Annexe	31.12.2019	31.12.2018
Placements de la fortune		16'233'323'824	13'766'782'259
Liquidités et placements monétaires	6.4	274'767'226	520'090'448
Placements auprès de l'employeur	6.10	150'200'140	144'751'761
Autres créances	7.1	79'621'240	31'225'658
Obligations	6.4	5'235'180'090	4'405'547'052
Actions	6.4	4'694'293'840	3'661'689'011
Immobilier	6.4	2'184'882'021	1'847'416'211
Placements alternatifs	6.4	2'592'477'634	2'505'926'616
Titres hypothécaires	6.4	1'039'136'573	888'012'263
Participations	6.4	100'000	100'000
Couverture des risques de change	6.6.1	23'942'899	-2'897'156
Garantie des opérations sur dérivés	6.6	-41'277'840	-235'079'604
Comptes de régularisation actifs	7.2	13'830'734	20'013'722
Total de l'actif		16'247'154'558	13'786'795'981

Passif

en CHF	Annexe	31.12.2019	31.12.2018
Dettes		468'844'069	558'493'530
Prestations de libre passage et rentes	7.3	205'472'714	180'428'125
Autres dettes	7.3	263'371'355	378'065'405
Comptes de régularisation passifs	7.4	1'504'962	2'717'440
Réserve de contributions des employeurs	6.10	153'779'048	141'949'384
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		14'903'933'702	13'008'530'369
Capital de prévoyance des assurés actifs	5.3	12'312'827'975	11'011'901'313
Capital de prévoyance des rentiers	5.4	1'772'221'252	1'281'917'736
Provisions techniques	5.5	818'884'475	714'711'320
Réserve de fluctuation de valeurs	6.3	645'644'400	0
Fonds libres des institutions de prévoyance	7.9	73'398'377	75'055'257
Fonds libres de la Fondation		0	0
Date du début de période		0	0
Excédent de charges (-)/excédent de produits (+)		0	0
Capital de la Fondation		50'000	50'000
Total du passif		16'247'154'558	13'786'795'981

Compte d'exploitation

en CHF	Annexe	01.01. – 31.12.2019	01.01. – 31.12.2018
Cotisations et apports ordinaires et autres		1'257'959'306	1'126'574'773
Contributions d'épargne	7.7	894'766'783	791'617'023
Contributions de risques	7.8	143'139'126	137'953'320
Contributions destinées au supplément dû au renchérissement	7.8	1'542'257	1'391'235
Contributions au fonds de garantie	7.8	5'437'749	4'899'243
Contributions aux frais	7.8	66'800'722	69'316'305
Prélèvement sur la réserve de contributions des employeurs pour le financement par contributions	6.10	-16'452'292	-17'237'048
Prélèvement sur les fonds libres des institutions de prévoyance	7.9	-16'335'119	-11'274'499
Primes uniques et rachats	5.3	146'914'263	126'222'911
Apports dans les réserves de contributions des employeurs	6.10	32'145'817	23'686'284
Prestations d'entrée		2'063'095'064	1'716'753'381
Apports de libre passage	5.3	1'993'030'127	1'310'737'983
Apports lors de la reprise d'effectifs d'assurés dans			
réserve de fluctuation de valeurs		9'720'493	0
fonds libres des institutions de prévoyance		20'443'247	22'066'836
réserve mathématique des rentiers		6'481'405	354'254'805
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	5.3	33'419'792	29'693'757
Apports provenant de cotisations et de prestations d'entrée		3'321'054'370	2'843'328'155
Prestations réglementaires		-537'178'659	-460'971'543
Rentes de vieillesse		-185'114'667	-161'563'434
Rentes de survivants		-16'607'709	-14'599'935
Rentes d'invalidité		-43'934'848	-39'161'372
Prestations en capital à la retraite	5.3	-239'021'449	-208'201'299
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité		-52'499'986	-37'445'503
Prestations de sortie		-1'433'093'811	-1'322'764'952
Prestations de libre passage en cas de sortie	5.3	-1'360'423'118	-1'261'740'799
Transfert de fonds supplémentaires en cas de sortie collective		-10'675'701	-9'595'150
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	5.3	-60'037'493	-49'677'337
Réserve mathématique d'invalides à la résiliation du contrat		-1'957'499	-1'751'667
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-1'970'272'470	-1'783'736'494
Dissolution (+) / constitution (-) capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations		-1'904'537'123	-1'250'111'193
Dissolution (+) / constitution (-) du capital de prévoyance des assurés actifs	5.3	-1'047'632'197	-494'996'790
Dissolution (+) / constitution (-) du capital de prévoyance des rentiers	5.4	-490'303'516	-572'892'312
Dissolution (+) / constitution (-) des provisions techniques	5.5	-104'173'154	86'902'209
Dissolution (+) / constitution (-) de fonds libres des institutions de prévoyance	7.9	1'999'634	-3'231'816
Rémunération du capital d'épargne	5.3	-253'294'466	-261'477'877
Dissolution (+) / constitution (-) de réserves de contributions	6.10	-11'133'423	-4'414'607
Report		-553'755'222	-190'519'532

en CHF	Annexe	01.01. – 31.12.2019	01.01. – 31.12.2018
Report		– 553'755'222	– 190'519'532
Produits des prestations d'assurance		260'307'174	234'176'694
Prestations sous forme de rentes		164'280'746	159'428'477
Prestations d'assurance en capital en cas de décès et d'invalidité		52'317'402	37'445'503
Prestations d'assurance libération du paiement des primes		27'956'195	29'759'159
Prestations d'assurance réserve mathématique d'invalides		1'957'499	1'751'667
Parts excédentaires des assurances		13'795'332	5'791'889
Charges d'assurance		– 248'459'890	– 245'589'126
Primes d'assurance			
Primes de risque	7.8	– 148'913'709	– 142'270'680
Primes de coûts	7.8	– 72'029'356	– 69'316'305
Apports uniques aux assurances		– 20'935'958	– 28'952'289
Contributions au fonds de garantie	7.8	– 6'580'868	– 5'049'852
Résultat net de l'activité d'assurance		– 541'907'938	– 201'931'965
Résultat net des placements		1'194'513'518	– 463'079'703
Résultat des liquidités et placements monétaires	6.8	– 889'573	– 369'798
Résultat des placements auprès de l'employeur	6.8	3'248'426	3'602'726
Rémunération des prestations de libre passage	6.8	– 4'283'665	– 4'199'499
Rémunération des fonds libres des institutions de prévoyance	7.9	– 342'753	– 437'300
Rémunération des réserves de contributions des employeurs	6.10	– 696'241	– 660'759
Résultat des obligations	6.8	258'066'967	– 94'329'206
Résultat des actions	6.8	951'885'891	– 422'052'796
Résultat des immeubles	6.8	204'337'729	54'532'796
Résultat des placements alternatifs	6.8	– 125'402'066	117'010'304
Résultat des titres hypothécaires	6.8	14'255'027	14'105'455
Résultat des opérations de couverture des risques de change	6.8	– 9'836'464	– 38'459'300
Frais d'administration des placements	6.8	– 95'829'759	– 91'822'325
Autres produits		4'157'503	1'381'183
Produits de prestations fournies	7.5	1'574'468	1'381'183
Autres produits	7.5	2'583'035	0
Autres charges	7.6	– 3'371'025	– 1'497'286
Frais de gestion		– 7'747'658	– 6'487'554
Administration générale		– 6'467'838	– 5'542'826
Marketing et publicité		– 879'875	– 537'647
Organe de révision et expert de la prévoyance professionnelle		– 267'492	– 266'989
Autorités de surveillance		– 132'452	– 140'092
Excédent de produits / charges avant constitution / dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs		645'644'400	– 671'615'325
Constitution (–) / Dissolution (+) de la réserve de fluctuation de valeurs		– 645'644'400	671'615'325
Excédent de produits (+) / excédent de charges (–)		0	0

Annexe

1 Bases et organisation

Première inscription au registre du commerce / n° CH-020.7.001.096-8	17 septembre 2003
Système de primauté	Primauté des cotisations

1.1 Forme juridique et objet

La Fondation collective Vita a été constituée sous la forme d'une fondation au sens des art. 80 ss CC.

La Fondation a pour but de réaliser la prévoyance professionnelle obligatoire des employés et des employeurs en cas d'invalidité et de vieillesse et, en cas de décès, en faveur de leurs survivants. La prévoyance est réalisée avant tout dans les limites de la Loi fédérale sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité du 25 juin 1982 (LPP) et ses dispositions d'application. La Fondation peut pratiquer une prévoyance excédant les prestations minimales fixées par la loi, y compris des prestations d'assistance dans des cas difficiles de maladie, d'accident, d'invalidité ou de chômage.

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

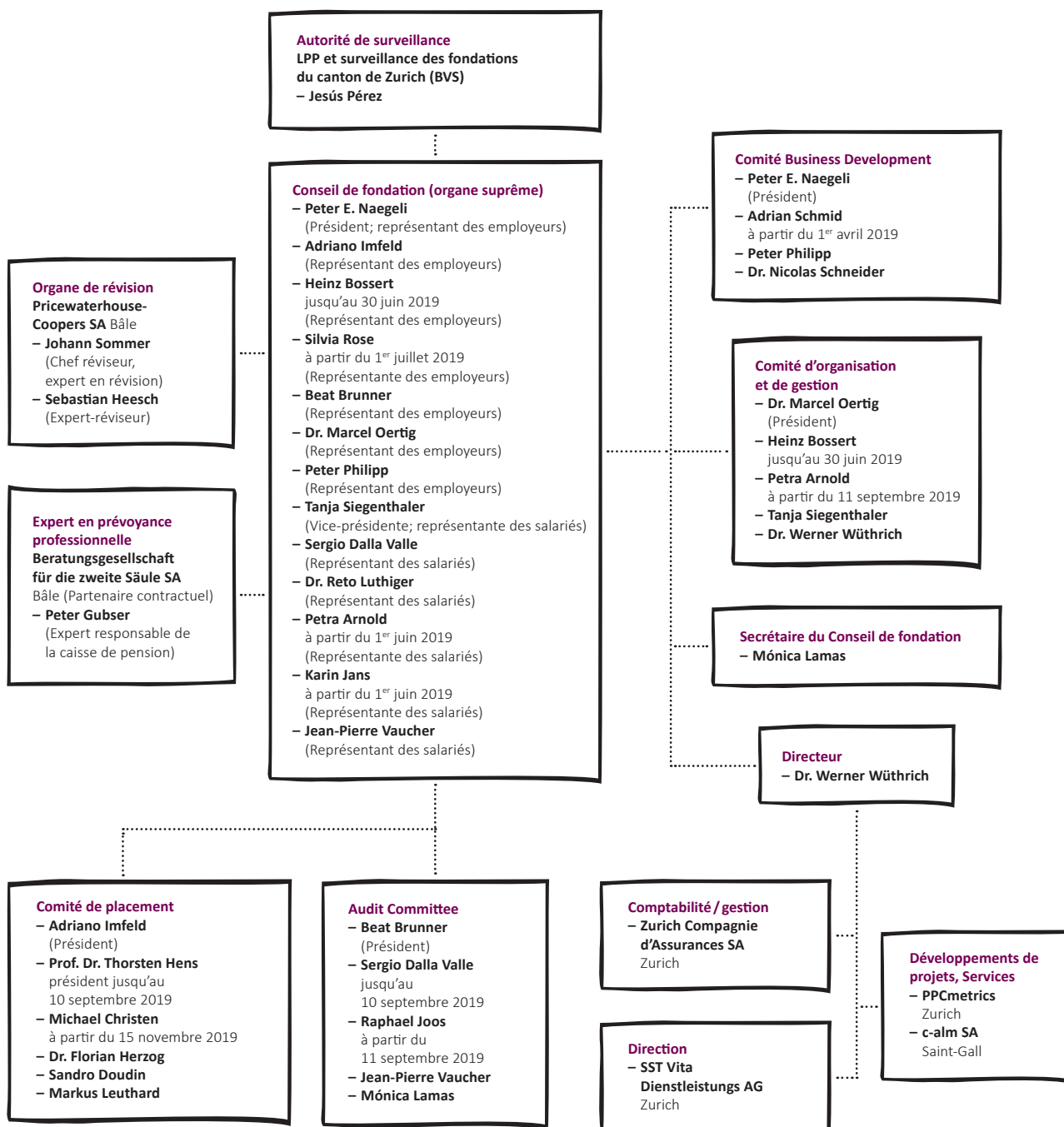
La Fondation collective Vita est enregistrée au sens des prescriptions de la LPP (n° d'enregistrement ZH 1446) et est affiliée au fonds de garantie.

1.3 Mention de l'acte authentique et des règlements

La Fondation collective Vita a été constituée sous la forme d'une fondation par un acte authentique daté du 13 juin 2003. L'acte authentique actuellement valable, daté du 15 novembre 2017, est en vigueur depuis le 14 décembre 2017.

Règlements valables au 31.12.2019	Date d'adoption	Entrée en vigueur	Version
Règlement d'organisation	12 juin 2017	1 ^{er} juillet 2017	1/2017
Règlement d'élection	14 novembre 2018	1 ^{er} novembre 2018	1/2019
Règlement de prévoyance	14 novembre 2018	1 ^{er} janvier 2019	1/2019
Règlement de placement	12 mars 2018	1 ^{er} janvier 2018	1/2018
Règlement des provisions	10 mars 2020	31 décembre 2019	1/2020
Règlement de liquidation partielle	11 septembre 2014	20 janvier 2015	1/2014
Règlement de prévoyance de l'association	14 novembre 2018	1 ^{er} janvier 2019	1/2020
Règlement de liquidation partielle de l'association	8 septembre 2015	8 septembre 2015	1/2015
Règlement d'organisation et des élections de l'association	8 septembre 2015	1 ^{er} janvier 2016	1/2016

1.4 Organe suprême, direction et habilitation à signer



1.4.1 Comités du Conseil de fondation

Le règlement d'organisation prévoit les comités permanents suivants:

- a) Comité d'organisation et de gestion (COG)
- b) Audit Committee (AC)
- c) Comité Business Development (CBD)
- d) Comité de placement (CP)

1.4.2 Habilitation à signer

Le comité d'organisation et de gestion désigne les personnes autorisées à signer. Le Conseil de fondation et les autres signataires habilités réunissent collectivement deux personnes.

1.5 Gouvernance

1.5.1 Gestion des risques, loyauté, transparence et système de contrôle

La gouvernance d'une fondation collective fait office de cadre réglementaire statuaire et factuel. Sa vocation est d'assurer la gestion et le contrôle de la fondation en définissant clairement la répartition des tâches, des compétences, des responsabilités et des procédures de contrôle entre les différents organes juridiques et factuels. Le but est de répondre aux attentes des divers groupes d'intérêts au sein des structures multi-niveaux de la fondation collective.

La gouvernance, la gestion des risques et la conformité ont pour vocation de contribuer à garantir à la fois la gestion cohérente et la sécurité de la fondation collective.

1.5.2 Gestion des risques

À l'instar d'une entreprise, une fondation collective est exposée à divers risques. C'est pourquoi la Fondation collective Vita s'est dotée en 2017 d'un système de gestion intégrée des risques. Les risques concernés sont identifiés, analysés et évalués. Leurs causes sont étudiées, et les mesures à mettre en œuvre ainsi que les contrôles à mettre en place sont définis. Les risques font l'objet d'une surveillance annuelle en plusieurs étapes. Le système de gestion des risques est adapté en permanence à l'évolution de la situation.

1.5.3 Système de contrôle interne (SCI)

Le SCI est dédié aux risques opérationnels et fait partie intégrante du système de gestion des risques de la Fondation collective Vita. L'exercice des activités opérationnelles peut porter atteinte à la réalisation des objectifs opérationnels et des processus définis. Les processus clés sont consignés de manière systématique et détaillée afin qu'ils puissent être clairement et lisiblement suivis au moyen de procédures de contrôle idoines.

1.6 Employeurs affiliés

	2019	2018
État au 01.01.	21'828	21'136
Entrées	2'541	2'985
Sorties	-1'786	-2'293
État au 31.12.	22'583	21'828

+755  EN 2019

2 Membres actifs et rentiers

2.1 Situation en fin d'année

	31.12.2019		31.12.2018	
Total des membres actifs	141'385		129'470	
Assurés actifs	136'404		124'871	
Assurés en incapacité de gain	4'981		4'599	
Total des rentiers	14'802	4'010¹⁾	13'568	2'912¹⁾
Rentes de vieillesse	9'992	3'765	9'035	2'718
Rentes d'enfants de retraités	195	149	167	108
Rentes de conjoint	1'263	92	1'176	83
Rentes d'orphelin	290	4	396	3
Rentes d'invalidité	2'507	0	2'346	0
Rentes d'enfants d'invalides	555	0	448	0

1) Y compris les rentiers qui ont été intégrés au bilan de la Fondation (à partir du 01.01.2016).

2.2 Évolution des effectifs

Assurés actifs	2019	2018
État au 01.01.	124'871	119'477
Entrées	40'555	25'668
Départs à la retraite	-1'860	-1'314
Décès	-161	-164
Sorties	-27'001	-18'796
État au 31.12.	136'404	124'871

	Rentes de vieillesse	Rentes d'enfants de retraités	Rentes de conjoint	Rentes d'orphelin	Rentes d'invalidité	Rentes d'enfants d'invalides
Situation au 01.01.2018	8'091	152	997	363	1'989	352
Nouvelles rentes résultant du propre effectif	770	59	131	48	352	110
Rentes résultant de reprises	372	12	75	95	47	1
Décès	-134	-1	-19	-2	-40	-7
Sorties / départs	-64	-55	-8	-108	-2	-8
Situation au 31.12.2018	9'035	167	1'176	396	2'346	448
Situation au 01.01.2019	9'035	167	1'176	396	2'346	448
Nouvelles rentes résultant du propre effectif	1'111	86	105	19	309	110
Rentes résultant de reprises	16	1	32	4	33	3
Décès	-144	-1	-46	-5	-29	-6
Sorties / départs	-26	-58	-4	-124	-152	0
Situation au 31.12.2019	9'992	195	1'263	290	2'507	555

3 Nature de l'application du but

3.1 Explications relatives aux plans de prévoyance

La Fondation a rempli son but lorsque des employeurs s'y affilient par un contrat d'adhésion. Sur la base de ce dernier est fondée une institution de prévoyance.

Le comité de caisse approuve le règlement de prévoyance mis en vigueur par le Conseil de fondation. Dans le plan de prévoyance, le comité de caisse définit le genre et l'étendue des presta-

tions de prévoyance, les contributions des assurés et de l'employeur ainsi que les dispositions spécifiques à la prévoyance. Le règlement et le plan de prévoyance sont mis en vigueur par le comité de caisse.

3.2 Financement

Les contributions sont financées par les employeurs et les salariés. La part des employeurs s'élève à au moins 50%.

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, continuité

4.1 Confirmation de la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

La comptabilité, l'inscription au bilan et l'évaluation sont régies selon les dispositions du code des obligations (CO) et de la LPP. Les comptes annuels constitués du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe reflètent la situation financière effective au sens de la législation relative à la prévoyance professionnelle et correspondent aux prescriptions de la Swiss GAAP RPC 26.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

Les principes comptables et d'évaluation correspondent aux prescriptions des art. 47, 48 et 48a OPP 2. En outre, les dispositions des recommandations spécialisées conformément à la Swiss GAAP RPC 26 («true & fair view») sont applicables. Les principes d'évaluation suivants ont été appliqués:

Titres et instruments financiers dérivés

Les titres (placements collectifs obligations, actions, immobilier et placements alternatifs) ainsi que les instruments financiers dérivés sont évalués à la valeur du marché.

Conversion de monnaies étrangères

Les actifs et passifs en monnaie étrangère sont évalués aux cours de fin d'année. Les résultats de change sont comptabilisés au compte de résultat.

Hypothèques et participations

Les prêts hypothécaires (placements directs – titres hypothécaires) et les participations sont portés au bilan à la valeur nominale, sous déduction des corrections de valeur nécessaires.

Capitaux de prévoyance et provisions techniques

Chaque année, les capitaux de prévoyance et les provisions techniques sont calculés par l'expert en prévoyance professionnelle selon des principes reconnus.

Autres actifs et passifs

Les autres actifs et passifs sont portés au bilan à la valeur nominale.

Tous les montants en francs sont arrondis dans les comptes annuels et dans l'annexe. Quelques différences minimales peuvent survenir lors du calcul des totaux.

4.3 Changement de principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Il n'y a aucun changement dans l'évaluation, la comptabilité et la présentation des comptes.

La présentation du bilan et du compte d'exploitation a été modifiée par rapport à l'exercice précédent. Les chiffres de l'exercice précédent ont été adaptés en conséquence.

5 Risques actuariels / couverture des risques / taux de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques / réassurance

Afin de couvrir les risques actuariels de décès et d'invalidité, la Fondation a conclu un contrat d'assurance vie collective avec la société Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA (Zurich Vie). La Fondation est à la fois preneur d'assurance et bénéficiaire. La Fondation assume le risque de placement ainsi que, depuis le 1^{er} janvier 2016, le risque de longue vie.

La répartition des contributions d'épargne et de risque ainsi que des contributions aux frais est visible au chiffre 7.8. Les frais de gestion encourus directement par la Fondation sont présentés dans le compte d'exploitation sous le poste «Frais de gestion».

Tous les autres frais encourus par la Fondation sont pris en charge par Zurich Vie et compensés par la prime de coûts. Aux fins de financement de cette prime, la Fondation prélève une contribution aux frais sur toutes les institutions de prévoyance affiliées.

La ventilation de la prime de coûts découle de la présentation des comptes ci-après, établie par Zurich Vie:

en CHF 1'000	2019	2018
Répartition de la prime de coûts	72'029	69'316
Administration générale	52'781	54'931
Marketing et publicité	1'020	1'123
Activité de courtage	18'228	13'262

La rubrique «Activité de courtage» inclut également les indemnisations du propre réseau de distribution de Zurich.

En y ajoutant les coûts encourus directement par la Fondation (voir le compte d'exploitation), on obtient les frais de gestion totaux suivants (valeurs arrondies):

en CHF 1'000	2019	2018
Répartition des frais de gestion	79'777	75'804
Administration générale	59'249	60'474
Marketing et publicité	1'900	1'661
Activité de courtage	18'228	13'262
Organe de révision et expert de la prévoyance professionnelle	267	267
Autorités de surveillance	132	140

Les frais de gestion de fortune figurent dans le compte d'exploitation ainsi qu'à l'annexe 6.9.

Participation aux excédents

L'art. 68a, ch. 2, al. 1, let. a LPP stipule, par principe, que les participations excédentaires découlant de contrats d'assurance doivent être créditées sur les avoirs épargnés par les personnes assurées; on ne peut diverger de ce principe que si la commission de prévoyance de l'institution de prévoyance affiliée prend une autre décision.

Dans le cas d'une fondation collective partiellement autonome, les excédents ne surviennent qu'en relation avec une évolution favorable des risques. À la Fondation collective Vita, l'art. 1.3 du règlement de prévoyance stipule que les excédents dégagés dans le cadre du contrat d'assurance vie collective doivent être utilisés conformément à la décision du Conseil de fondation.

La décision relative à l'affectation des excédents est donc déléguée au Conseil de fondation. Le Conseil de fondation a décidé ce qui suit: étant donné que des calculs spécifiques ne sont pas tenus pour chaque institution individuelle de prévoyance, l'affectation ne survient pas selon une clé de répartition mais est saisie comme produits dans le compte d'exploitation.

5.2 Explication des actifs et passifs de contrats d'assurance

Les engagements de rentes de la Fondation peuvent être répartis en deux catégories:

- obligations des rentes vieillesse, de conjoint, d'orphelin et d'enfants de retraités, portées depuis le 1^{er} janvier 2016 au bilan de la Fondation (voir point 5.4);
- engagements de rentes réassurées auprès de Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA; la réserve mathématique correspondante n'est pas portée au bilan de la Fondation.

Les réserves mathématiques afférentes aux engagements de rentes découlant du contrat d'assurance vie collective conclu avec Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA s'élèvent à:

en CHF	31.12.2019	31.12.2018
Réserve mathématique des rentiers	2'201'565'611	2'192'189'396
Rentes de vieillesse	1'438'782'175	1'484'809'920
Rentes d'enfants de retraités	1'021'268	1'273'179
Rentes de conjoint	226'420'997	217'153'979
Rentes d'orphelin	7'261'101	8'521'583
Rentes d'invalidité	280'640'959	254'604'751
Rentes d'enfants d'invalides	10'468'433	8'669'277
Libération du paiement des primes	236'970'678	217'156'708

5.3 Évolution et rémunération du capital d'épargne dans le système de primauté des cotisations

en CHF	2019	2018
Rémunération du capital d'épargne obligatoire	1,00 %	1,00 %
Rémunération du capital d'épargne subrogatoire	1,25 % – 2,65 %	1,75 % – 3,15 %
Capital d'épargne au début de l'année	11'011'901'313	10'255'426'646
Constitution (+) / dissolution (–) du capital de prévoyance des assurés actifs	1'047'632'197	494'996'790
Contributions d'épargne	894'766'783	791'617'023
Contributions d'épargne AI	25'739'034	28'045'624
Primes uniques et rachats	146'914'263	126'222'911
Apports de libre passage	1'661'875'782	1'154'959'367
Apports de libre passage (reprises d'effectifs)	331'154'345	155'778'616
Prestations de libre passage en cas de sortie	–1'360'423'118	–1'261'740'799
dont différence à la sortie selon l'art. 17 LFLP ¹⁾	24'870	38'232
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	–60'037'493	–49'677'337
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	33'419'792	29'693'757
Prestations en capital à la retraite	–239'021'449	–208'201'299
Apports uniques aux assurances	–20'935'958	–28'959'270
Transfert dans le capital de prévoyance des rentiers	–365'844'656	–242'780'036
Rémunération du capital d'épargne	253'294'466	261'477'877
Capital d'épargne en fin d'année	12'312'827'975	11'011'901'313
dont avoirs de vieillesse selon LPP	6'725'312'146	6'134'446'627

1) Charges et produits influant sur le résultat et non pris en considération dans le compte d'exploitation sous le poste «Dissolution du capital de prévoyance des assurés actifs».

5.4 Évolution de la réserve mathématique pour les rentiers dans le bilan de la Fondation

en CHF	2019	2018
Réserve mathématique des rentiers au début de l'année	1'281'917'736	709'025'424
Constitution (+) / dissolution (–) réserve mathématique des rentiers	490'303'516	572'892'312
Prestations sous forme de rentes	–81'376'478	–55'896'265
Prestations en capital en cas de décès	–454'046	0
Transfert à partir du capital de prévoyance des assurés actifs	365'844'656	242'780'036
Rachats des rentes	6'481'405	354'254'805
Adaptation au calcul de l'expert	199'807'979	31'753'735
Réserve mathématique des rentiers à la fin de l'année	1'772'221'252	1'281'917'736

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les rentes de vieillesse ainsi que les rentes de survivants et les rentes d'enfants de retraités qui en découlent ne sont plus rachetées auprès de Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA. Le capital de prévoyance des rentiers dans le bilan propre se chiffre à CHF 1'772 millions. Le calcul des capitaux de prévoyance repose sur les bases techniques de la table de mortalité par génération LPP 2015 à un taux technique de 1,75% (chiffres 5.7 et 5.8). Le Conseil de fondation a décidé de ne pas procéder à une hausse des rentes pour l'année 2019.

5.5 Composition, développement et explication des provisions techniques

en CHF	2019	2018
Provisions techniques au début de l'année	714'711'320	801'613'530
Constitution (+) / dissolution (–) provisions techniques	104'173'154	–86'902'209
Apports provisions pour pertes sur retraites	225'930'426	34'855'063
Prélèvements provisions pour réserves d'intérêts	–121'757'272	–121'757'272
Provisions techniques à la fin de l'année	818'884'475	714'711'320
dont provisions pour pertes sur retraites	693'239'615	467'309'189
dont provisions pour réserves d'intérêts	125'644'860	247'402'132

Les principes de calcul des provisions techniques requises ont été contrôlés par l'expert de la prévoyance professionnelle et figurent dans le règlement des provisions approuvé par le Conseil de fondation.

Provision pour le taux de conversion (pertes sur retraites)

Étant donné que, par rapport aux taux de conversion selon les bases techniques de la Fondation, les taux réglementaires de conversion sont trop élevés, des pertes sont subies en cas de retraite. La couverture de ces pertes est compensée comme suit par la provision pour le taux de conversion:

- les assurés actifs et tous les invalides à partir de 58 ans sont pris en compte;
- le montant de la provision correspond à la différence entre l'avoir vieillesse extrapolé à l'âge ordinaire de la retraite et la réserve mathématique requise de la prestation de vieillesse réglementaire en tenant compte de la prise de prestation en capital. Le montant ainsi obtenu est escompté au taux technique au jour d'échéance du calcul.
- 40% de la prestation de vieillesse sont considérés comme constituant la part du retrait en capital sur la base de l'évaluation de la situation.

Provision pour la constitution de réserves d'intérêts

Les réserves annuelles d'intérêts servent au complément de rémunération des avoirs de vieillesse des assurés actifs dans les institutions de prévoyance bénéficiaires. Au 31 octobre, la réserve d'intérêts annuelle est constituée des produits dépassant de 6% les réserves de fluctuation de valeurs.

Jusqu'à la constitution complète de la réserve de fluctuation de valeurs cible de 6%, l'échelle d'intérêts, qui dépend du taux de couverture, prévoit de plafonner la rémunération au taux d'intérêt minimum de 1,0% tant pour la partie obligatoire que pour la partie surobligatoire. Le modèle de réserve d'intérêts n'amène une amélioration des prestations qu'après constitution complète de la réserve de fluctuation de valeurs de 6%. Les dispositions de l'art. 46 OPP 2 sont donc respectées.

La provision pour la constitution de la réserve d'intérêts correspond à la somme des tranches d'intérêt non encore payées des quatre années civiles précédentes et de la réserve d'intérêt de l'année civile qui suit.

Rémunération des avoirs vieillesse

En ce qui concerne la rémunération, il est fait d'une part la différence entre la partie LPP obligatoire et les avoirs vieillesse surobligatoires et,

d'autre part, entre la rémunération de base et la rémunération supplémentaire. Les taux sont applicables à chaque fois pour l'ensemble de l'année civile et ils sont communiqués à l'avance.

En ce qui concerne la rémunération de base, les taux sont fixés le 31 octobre précédent en fonction du taux de couverture de la Fondation (les bases de calcul figurent dans le règlement de prévoyance au point 4.3.1). Si la Fondation est à découvert au 31 octobre et que cela débouche sur une réduction ou une dissolution des réserves d'intérêts au 31 décembre, alors le taux de couverture sera augmenté en conséquence au 31 octobre pour l'application de la présente disposition.

Pour la rémunération supplémentaire, les taux sont déterminés conformément au modèle de rétribution de rémunération de la Fondation. Le modèle de rémunération est défini dans le règlement de constitution des provisions et des réserves de fluctuation de valeurs. Ce qui est déterminant, c'est la situation financière de la Fondation au cours des cinq années précédentes. Le taux de la rémunération supplémentaire est publié sur la page Internet de la Fondation. La rémunération supplémentaire est calculée sur l'avoir obligatoire et surobligatoire du capital de prévoyance. L'intégralité des bonifications d'intérêts supplémentaires depuis le 1^{er} janvier 2017 sera versée au capital de prévoyance surobligatoire.

	2019	2018	2017	2016	2015	2014
Apports (+) / prélèvements (-) réserve d'intérêts						
Tranche 2014	-74'033'284	-74'033'284	-74'033'284	-74'033'284	-74'033'284	370'166'422
Tranche 2015	-8'763'552	-8'763'552	-8'763'552	-8'763'552	43'817'758	
Tranche 2016	0	0	0	0		
Tranche 2017	-38'960'436	-38'960'436	194'802'180			
Tranche 2018	0	0				
Tranche 2019	0					
Apports (+) / prélèvements (-)	-121'757'272	-121'757'272	112'005'344	-82'796'836	-30'215'526	370'166'422
État de la réserve d'intérêts	125'644'860	247'402'132	369'159'404	257'154'060	339'950'896	370'166'422

5.6 Résultat de la dernière expertise actuarielle du 20 mai 2020

L'expert de la prévoyance professionnelle constate, dans son expertise, que:

Attestation de l'expert

En tant qu'experts reconnus de la prévoyance professionnelle, nous avons rédigé le bilan actuariel de la Fondation et, sur la base des documents qui ont été mis à notre disposition conformément à l'art. 52e al. 1 LPP, nous constatons que

- le taux d'intérêt technique et les bases actuarielles utilisées sont pertinents;
- la Fondation est sûre d'être en mesure d'honorer ses engagements à la date de clôture du bilan;
- les dispositions réglementaires actuarielles sur les prestations et le financement correspondent aux dispositions légales;
- les mesures prises afin de couvrir les risques actuariels sont suffisantes.

5.7 Bases techniques et autres hypothèses actuarielles importantes

Bases actuarielles	table de mortalité par génération LPP 2015 (exercice précédent: table de mortalité par génération LPP 2015)
Taux d'intérêt technique	1,75 % (exercice précédent: 2,00%)

Le règlement des provisions de la Fondation, en vigueur depuis le 31 décembre 2019, a été appliqué.

5.8 Modifications des bases techniques et des hypothèses

Lors de sa réunion du 10 mars 2020, le Conseil de fondation a décidé de fixer le taux d'intérêt technique au 31 décembre 2019 à 1,75%. Selon les calculs de l'expert en prévoyance professionnelle, les coûts liés à la réduction du taux d'intérêt technique s'élèvent à CHF 159,2 millions; ils ont été intégralement imputés au compte d'exploitation de l'exercice 2019.

5.9 Taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2

Un découvert existe lorsque, à la date du bilan, le capital de prévoyance théoriquement nécessaire selon les calculs actuariels n'est pas couvert par la fortune de prévoyance disponible.

en CHF	31.12.2019	31.12.2018
Fortune de prévoyance disponible	15'549'628'102	13'008'580'369
Fortune brute (total de l'actif)	16'247'154'558	13'786'795'981
Dettes	-468'844'069	-558'493'530
Comptes de régularisation passifs	-1'504'962	-2'717'440
Réserve de contributions des employeurs	-153'779'048	-141'949'384
Fonds libres des institutions de prévoyance	-73'398'377	-75'055'257
Capital de prévoyance actuariel	14'903'933'702	13'008'530'369
Taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2	104,3 %	100,0 %

6 Explications relatives aux placements de la fortune et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placement, conseillers en placements, gestionnaires de portefeuille et règlement de placement

En sa qualité d'organe de direction suprême, le Conseil de fondation assume la responsabilité des placements. Il a réglé l'organisation de la gestion de la fortune et les compétences des services mandatés dans le règlement de placement.

Le Conseil de fondation définit la stratégie de placement. Il bénéficie des conseils du comité de placement. Le Conseil de fondation a délégué respectivement à la direction et au comité de placement la mise en œuvre de la stratégie de placement et la surveillance des placements.

Mandats, banque dépositaire

Placements collectifs	Zurich fondation de placement Capvis Equity Partners SA Credit Suisse Funds SA Schroder Adveq Management SA Rye Harbour CLO, Ltd
Gestion de la fortune, produits dérivés et bons du Trésor américain	Cardano Risk Management B. V., Rotterdam (NL) Autorité néerlandaise de surveillance des marchés financiers (AFM)
Hypothèques	Zurich Invest SA, Zurich Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA)
Conseil en matière de placements	Zurich Invest SA, Zurich SIGLO Capital Advisors SA, Zurich PPCmetrics SA, Zurich c-alm SA, Saint-Gall
Investment Controlling	Complementa SA, Saint-Gall
Banque dépositaire / Global Custodian	UBS Suisse SA, Zurich

Exigences posées à la direction et à la gestion de fortune de la prévoyance professionnelle conformément à l'art. 48f OPP 2

Les personnes assujetties au sens de l'art. 6.1 du règlement de placement ne peuvent être que des personnes physiques ou morales habilitées à cette tâche et organisées de telle sorte qu'elles satisfont aux exigences de l'art. 51b al. 1 LPP ainsi qu'aux dispositions des art. 48g–48l OPP 2. Dans ce contexte, il faut observer les concrétisations des dispositions des art. 6.3–6.8 du règlement de placement. En outre, les dispositions correspondantes du règlement d'organisation sont applicables.

Déclaration de loyauté

La Fondation collective Vita relève de la charte de l'ASIP. Ainsi, la Fondation collective Vita dispose d'un règlement de gouvernance qui garantit le respect des prescriptions de loyauté et d'intégrité de la LPP. Les membres de l'organe et les collaborateurs de SST Vita Dienstleistungs AG, mais aussi les partenaires externes qui sont chargés des placements, de la gestion et du contrôle de la fortune de prévoyance ont l'obligation de respecter les dispositions légales et réglementaires. Chaque année, ils signent une déclaration attestant qu'ils ont respecté les prescriptions en matière d'intégrité et de loyauté (art. 51 LPP et art. 48f à 48l OPP 2) ainsi que le règlement de la fondation concernant les avantages financiers, les liens d'intérêts et les transactions pour propre compte.

Exercice des droits de vote

Les droits de vote au sein des grandes entreprises suisses et étrangères sont exercés de manière active par la Fondation collective Vita dans l'intérêt de ses assurés et publiés sur son site Internet www.vita.ch.

Loi sur l'infrastructure des marchés financiers (LIMF)

Selon la LIMF, la répartition est faite en petites et grandes contreparties financières. La valeur seuil pour une petite contrepartie financière est de CHF 8 milliards.

En tant qu'institution de prévoyance, la Fondation collective Vita est une contrepartie financière. Elle se situe bien en dessous du seuil mentionné ci-dessus et est donc considérée comme petite contrepartie financière.

La LIMF se concentre sur les obligations suivantes: l'obligation de réduire les risques, de compenser et de négocier sur une plate-forme. Depuis le 1^{er} janvier 2018, il existe une obligation supplémentaire de déclarer. La Fondation collective Vita a délégué l'exercice de ces obligations à Cardano Risk Management B. V. La délégation et les tâches associées sont définies par le contrat de gestion de fortune établi entre la Fondation collective Vita et Cardano Risk Management B. V.

6.2 Extension des possibilités de placement selon l'art. 50, al. 4 OPP 2

Mise en œuvre des extensions (art. 50, al. 4 OPP 2) avec présentation concluante du respect de la sécurité et de la répartition des risques (art. 50, al. 1–3 OPP 2).

Conformément à l'art. 50, al. 4 OPP 2, les extensions des possibilités de placement reposant sur un règlement de placement sont admises dans la mesure où le respect des paragraphes 1 à 3 (diligence, sécurité et répartition du risque) de l'article 50 OPP 2 peut être présenté de façon concluante dans l'annexe aux comptes annuels.

Lors de sa réunion du 12 mars 2018, le Conseil de fondation a approuvé le règlement de placement 1/2018 avec la stratégie de placement adaptée et les a fait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2018. La stratégie de placement de la Fondation prévoit une proportion de placements alternatifs de 21% (limitation selon OPP 2: 15%). Au 31 décembre 2019, jour de référence, les placements alternatifs représentaient 16,2% (année précédente: 18,4%) des placements totaux de la fortune.

Le Conseil de fondation utilise la possibilité d'élargir les opportunités de placement dans les placements alternatifs conformément au chiffre 2.5 du règlement de placement. Reposant sur l'étude Asset Liability Management de la société de consulting c-alm du 9 mars 2017, il est d'avis que les placements alternatifs soigneusement sélectionnés et surveillés dans le cadre du déploiement de la stratégie de placement fournissent une contribution positive à la fois à l'atteinte des objectifs de revenus, mais aussi à la répartition appropriée des risques, et que l'atteinte du but de la prévoyance est ainsi soutenue.

6.3 Valeur cible et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

	31.12.2019	31.12.2018
Réserve de fluctuation de valeurs – valeur cible	894'236'022	780'511'822
Valeur cible en % des engagements de prévoyance	6,0%	6,0%
Réserve de fluctuation de valeurs – valeur effective	645'644'400	0
Réserve de fluctuation de valeurs au début de l'année	0	671'615'325
Constitution (+)/dissolution (–) de la réserve de fluctuation de valeurs	645'644'400	–671'615'325

Méthodes de calcul

La réserve requise de fluctuation de valeurs (en pourcentage) est déterminée selon le concept dynamique de Value at Risk sur la base d'une distribution normale qui englobe l'ensemble des risques et qui tient compte de l'effet de diversification du portefeuille. La valeur cible de la réserve de fluctuation de valeurs est définie via la stratégie de placement approuvée par le Conseil de fondation.

Les paramètres suivants ont été utilisés pour le calcul:

- horizon temporel: 1 an
- niveau de sécurité visé sans réserve d'intérêts: 97,5%
- niveau de sécurité visé avec réserve d'intérêts: 90,0%

6.4 Présentation des placements par catégories

	31.12.2019		Stratégie	Marge	31.12.2018		Limite OPP 2
	en CHF	en %			en CHF	en %	
Liquidités et placements monétaires	274'767'226	1,72	1,0	0 – 5	520'090'448	3,83	
Comptes courants bancaires, Poste	234'827'339	1,47			520'090'448	3,83	
Marché monétaire – placements collectifs	39'939'887	0,25			0	0,00	
Obligations – placements collectifs	5'235'180'090	32,71	30,0		4'405'547'052	32,42	
Obligations Suisse	870'020'614	5,44	5,0	2 – 8	706'756'863	5,20	
Obligations étranger	4'365'159'476	27,28	25,0	15 – 35	3'698'790'189	27,22	
Actions – placements collectifs	4'694'293'840	29,33	28,0		3'661'689'011	26,94	50
Actions Suisse	958'744'769	5,99	6,0	3 – 9	775'463'253	5,71	
Actions étranger	3'735'549'071	23,34	22,0	17 – 27	2'886'225'757	21,24	
Immobilier – placements collectifs	2'184'882'021	13,65	13,0		1'847'416'211	13,59	30
Immobilier Suisse	1'383'524'880	8,65	8,0	4 – 12	1'173'238'864	8,63	
Immobilier étranger	801'357'141	5,01	5,0	2 – 8	674'177'347	4,96	
Placements alternatifs – placements collectifs	2'592'477'634	16,20	21,0		2'505'926'616	18,44	15
Hedge Funds	970'317'628	6,06	6,0	3 – 9	810'555'317	5,96	
Obligations structurées adossées à des emprunts (CLO)	88'800'599	0,55	3,0	0 – 5	92'063'872	0,68	
Private Equity	371'840'356	2,32	3,0	1 – 5	285'083'757	2,10	
Insurance Linked Strategies	229'814'186	1,44	3,0	0 – 5	260'110'317	1,91	
Infrastructure	271'902'363	1,70	2,0	0 – 4	278'781'805	2,05	
Options	49'014'453	0,31			216'467'290	1,59	
Senior Loans (unhedged)	610'788'050	3,82	4,0	2 – 6	562'864'258	4,14	
Titres hypothécaires	1'039'136'573	6,49	7,0	3 – 11	888'012'263	6,53	50
Hypothèques – placements collectifs	79'781'990	0,50			0	0,00	
Hypothèques – placements directs	959'354'583	5,99			888'012'263	6,53	
Participations	100'000	0,00			100'000	0,00	
Couverture des risques de change	23'942'899	0,15			–2'897'156	–0,02	
Garantie des opérations sur dérivés	–41'277'840	–0,26			–235'079'604	–1,73	
Total des placements	16'003'502'444	100,00	100,00		13'590'804'841	100,00	
Autres actifs	243'652'114				195'991'140		
Placements auprès de l'employeur	150'200'140				144'751'761		
Autres créances	79'621'240				31'225'658		
Comptes de régularisation actifs	13'830'734				20'013'722		
Total de l'actif	16'247'154'558				13'786'795'981		
Actions	4'694'293'840	29,33			3'661'689'011	26,94	50
Monnaies étrangères sans couverture des risques de change	2'730'197'517	17,06			1'793'986'239	13,20	30

Limite selon l'OPP 2

Les exigences relatives aux limites individuelles selon les art. 54, 54a et 54b ainsi que les art. 55a, b, c et e OPP 2 sont respectées au 31.12.2019. Concernant l'art. 55d OPP 2 (placements alternatifs), il est fait usage de l'extension des possibilités de placement selon l'art. 50 OPP 2, al. 4. Ce mécanisme est décrit au point 6.2.

Participations

En ce qui concerne la fourniture de prestations de services dans le domaine du 2^e pilier, la Fondation collective Vita détient 100% des parts de SST Vita Dienstleistungs AG (capital-actions de CHF 100'000). Le capital figure dans les placements de la fortune.

6.5 Engagements courants (ouverts) de capitaux

Les engagements de placement non encore révoqués (Commitments) étaient les suivants au jour de clôture du bilan:

en CHF	2019	2018
CapVis III (Private Equity)	0,6 mio.	0,6 mio.
CapVis IV (Private Equity)	1,6 mio.	1,8 mio.
CapVis V (Private Equity)	13,3 mio.	15,7 mio.
Schroder Adveq Real Assets Harvested Resources L. P. (Schroder Adveq Management AG)	8,2 mio.	8,3 mio.
Private Equity I (Zurich fondation de placement)	78,8 mio.	88,2 mio.
Private Equity II (Zurich fondation de placement)	39,2 mio.	48,0 mio.
Private Equity III (Zurich fondation de placement)	188,4 mio.	270,1 mio.
Private Equity IV (Zurich fondation de placement)	232,4 mio.	n. p.
Infrastructure I (Zurich fondation de placement)	4,8 mio.	14,1 mio.
Infrastructure II (Zurich fondation de placement)	32,8 mio.	60,0 mio.
ILS Life (Zurich fondation de placement)	90,6 mio.	107,6 mio.
Immobilier USA (Zurich fondation de placement)	152,2 mio.	n. p.

6.6 Instruments financiers dérivés en cours

Dans le cadre des dispositions de l'article 56a OPP 2, l'utilisation d'instruments financiers dérivés a eu lieu à la date du bilan.

6.6.1 Couverture des risques de change

En lien avec les règles prescrites par le Conseil de fondation en matière de couverture des monnaies étrangères, les couvertures de risque de change suivantes étaient en cours au 31 décembre 2019:

	31.12.2019	31.12.2018
Total monnaies étrangères		
Contre-valeur en CHF	5'041'681'704	4'329'412'157
Valeur du marché en CHF	5'017'738'805	4'332'309'312
Résultat non réalisé en CHF	23'942'899	-2'897'156
dont:		
Contre-valeur en CHF	1'352'306'357	1'142'006'843
Montant en EUR	1'236'200'000	1'001'600'000
Cours de clôture 31.12.	1.086293	1.125896
Valeur du marché en CHF	1'342'874'962	1'127'697'573
Résultat non réalisé en CHF	9'431'396	14'309'270
Contre-valeur en CHF	2'963'392'616	2'504'646'629
Montant en USD	3'048'400'000	2'578'500'000
Cours de clôture 31.12.	0.963625	0.978555
Valeur du marché en CHF	2'937'515'726	2'523'203'176
Résultat non réalisé en CHF	25'876'890	-18'556'547
Contre-valeur en CHF	406'366'831	383'703'561
Montant en GBP	331'700'000	300'300'000
Cours de clôture 31.12.	1.280514	1.251007
Valeur du marché en CHF	424'746'549	375'677'496
Résultat non réalisé en CHF	-18'379'718	8'026'065
Contre-valeur en CHF	227'565'514	261'531'553
Montant en YEN	24'810'000'000	29'880'000'000
Cours de clôture 31.12.	0.008894	0.008955
Valeur du marché en CHF	220'654'462	267'578'072
Résultat non réalisé en CHF	6'911'052	-6'046'519
Contre-valeur en CHF	28'190'428	37'523'571
Montant en SEK	276'800'000	344'900'000
Cours de clôture 31.12.	0.103280	0.110620
Valeur du marché en CHF	28'587'813	38'152'996
Résultat non réalisé en CHF	-397'385	-629'425
Contre-valeur en CHF	33'456'777	0
Montant en DKK	226'800'000	0
Cours de clôture 31.12.	0.145223	0
Valeur du marché en CHF	32'936'666	0
Résultat non réalisé en CHF	520'112	0
Contre-valeur en CHF	30'403'180	0
Montant en AUD	44'900'000	0
Cours de clôture 31.12.	0.677564	0
Valeur du marché en CHF	30'422'627	0
Résultat non réalisé en CHF	-19'447	0

6.6.1.1 Sûretés reçues / accordées (collaterals)

À la suite des nouvelles exigences réglementaires du marché (EMIR et LIMF), un processus de gestion des sûretés (collaterals) a été mis en place. Désormais, le risque de contrepartie découlant des gains ou des pertes non réalisés sur les transactions sur instruments dérivés de gré à gré (OTC) est compensé quotidiennement entre les acteurs du marché par le biais d'un règlement en espèces (collateral).

Le total des «collaterals» reçus au 31 décembre 2019 s'élève à CHF 41'277'840 (exercice précédent: CHF 235'079'604). L'avoir correspondant a été investi conformément à la stratégie de placement.

6.6.2 Présentation des dérivés ouverts

Valeur du marché	2019	2018
Dérivés sur actions Suisse	9'802'891	45'458'131
Dérivés sur actions étranger	39'211'562	171'009'160
Total	49'014'453	216'467'291

6.6.2.1 Obligation de couverture – dérivés réduisant l'exposition

Les dérivés réduisant l'exposition sont couverts par des sous-jacents correspondants. La Fondation collective Vita a utilisé les indices suivants avec la pondération correspondante pour couvrir les sous-jacents. Avec cette distribution bien diversifiée, le portefeuille de la Fondation collective Vita est largement reproduit. Les actifs sous-jacents sont disponibles.

Index Pondération	2019	2018
S & P 500	34 %	33 %
Euro Stoxx Index 50	10 %	11 %
FTSE 100	6 %	5 %
Topix	8 %	9 %
MSCI EM	22 %	21 %
Swiss Market Index	20 %	21 %

6.6.2.2 Prise en compte des dérivés pour contrôler les limites maximales

Ces options put sont des dérivés asymétriques qui ne sont pas comptabilisés dans les actifs sous-jacents.

6.6.2.3 Risque de contrepartie des dérivés

Sur les quinze transactions sur dérivés ouvertes, toutes sont des transactions négociées de gré à gré (OTC) avec une valeur de remplacement totale de CHF 49'014'452.

100% des transactions étaient des dérivés OTC, avec seulement des transactions avec les contreparties suivantes:

Contreparties	2019	2018
Credit Suisse SA	18'095'058	55'776'144
BNP Paribas SA	12'711'950	0
HSBC Bank PLC	12'102'417	14'504'189
UBS SA	5'966'020	75'216'928
Merrill Lynch International	70'033	37'438'380
Société Générale	37'265	28'724'136
Goldman Sachs International	31'710	4'807'515
Total	49'014'452	216'467'291

6.6.2.4 Commentaire sur l'utilisation de produits dérivés au cours de l'exercice

Les dérivés ont été utilisés tout au long de l'année dans les catégories de placement Actions Suisse et Actions étranger. Tous les dérivés ont été couverts à tout moment et n'ont jamais abouti à une exposition qui dépassait les limites maximales conformément à l'article 54 OPP 2.

6.7 Valeur de marché et cocontractants des titres en Securities Lending

Au cours de l'exercice écoulé, aucun titre n'a été prêté.

6.8 Explications relatives au résultat net des placements de la fortune

en CHF	01.01. – 31.12.2019	01.01. – 31.12.2018
Intérêts	– 2'825'895	– 2'064'630
Résultat des liquidités	– 751'661	– 369'798
Résultat des placements auprès de l'employeur	3'248'426	3'602'726
Rémunération des prestations de libre passage	– 4'283'665	– 4'199'499
Rémunération des fonds libres des institutions de prévoyance	– 342'753	– 437'300
Rémunération des réserves de contributions des employeurs	– 696'241	– 660'759
Marché monétaire – placements collectifs	– 137'911	0
Obligations – placements collectifs	258'066'967	– 94'329'206
Obligations Suisse	15'188'101	115'469
Obligations étranger	242'878'866	– 94'444'675
Actions – placements collectifs	951'885'891	– 422'052'796
Actions Suisse	189'277'382	– 76'581'013
Actions étranger	762'608'509	– 345'471'784
Immobilier – placements collectifs	204'337'729	54'532'796
Immobilier Suisse	91'160'320	41'524'609
Immobilier étranger	113'177'409	13'008'187
Placements alternatifs – placements collectifs	– 125'402'066	117'010'304
Hedge Funds	74'276'037	– 11'927'812
Private Equity	23'907'250	40'238'581
Senior Loans Global	27'282'249	13'505'897
Obligations structurées adossées à des emprunts (CLO)	– 2'443'819	– 2'675'120
Infrastructure	22'725'956	35'702'202
Insurance Linked Strategies	– 13'822'651	– 14'322'296
Options	– 257'327'088	56'488'852
Titres hypothécaires	14'255'027	14'105'455
Hypothèques – placements collectifs	– 173'944	0
Intérêts hypothécaires	14'428'971	14'105'455
Résultat des opérations de couverture des risques de change	– 9'836'464	– 38'459'300
Frais de gestion de fortune	– 95'829'759	– 91'822'325
TER, dépenses et autres frais de gestion de fortune	– 93'605'207	– 89'934'231
Gestion de fortune hypothèques	– 2'224'553	– 1'888'095
Résultat net des placements de la fortune	1'194'513'518	– 463'079'703
Performance brute (TTWR)	8,66 %	– 3,08 %



TTWR = True Time Weighted Rate of Return

Performance d'un portefeuille hors entrées et sorties de capitaux pendant la période d'évaluation (source: Zurich Invest SA).

6.9 Frais de gestion de la fortune selon l'art. 48a OPP 2

Placements de la fortune	31.12.2019	31.12.2018
Total des placements de la fortune	16'233'323'824	13'766'782'259
dont placements transparents	16'233'323'824	13'676'782'355
Part des placements transparents – taux de transparence des frais	100,00 %	99,35 %

Placements collectifs non transparents	31.12.2019	31.12.2018
ZIF Immobilier Direct Suisse – Zurich Invest SA – ISIN: CH0433089270 ¹⁾		
Valeur du marché	0	89'999'904
Nombre de parts	0	882'352

1) Ce placement est désormais présenté comme transparent.

Frais de gestion de fortune	2019	2018
Frais de gestion de fortune enregistrés directement	6'090'320	6'498'884
Somme de tous les principaux chiffres de frais en CHF pour les placements collectifs	89'739'439	85'323'441
Frais de gestion de fortune enregistrés dans le compte d'exploitation	95'829'759	91'822'325
Capital final investi	16'003'502'444	13'590'804'841
En % des placements de la fortune transparents en termes de coûts	0,59 %	0,68 %

Les frais de gestion de la fortune enregistrés directement englobent des mandats de placement directs, des projets de placement, honoraires de conseil inclus, la conduite du comité de placement ainsi que les frais de personnel afférents aux personnes à qui est confiée la gestion des placements au niveau de la Fondation.

En dehors des frais de gestion du portefeuille fixes et liés à la performance au niveau des fonds de fonds et sous-jacents, la somme de tous les frais pour les placements collectifs contient des frais et prestations de services complémentaires.

Environ 54,0% (exercice précédent: 54,4%) de la «somme de tous les ratios de coûts pour les placements collectifs» présentée sont liés aux placements alternatifs, 32,1% (exercice précédent: 33,2%) aux obligations et actions et 13,9% (exercice précédent: 12,4%) aux placements immobiliers.

6.10 Explications relatives aux placements auprès des employeurs et aux réserves de contributions des employeurs

en CHF	31.12.2019	31.12.2018
Intérêts moratoires comptes courants des employeurs	5,00 %	5,00 %
Placements auprès des employeurs	150'200'140	144'751'761
Comptes courants des employeurs	154'371'624	150'011'053
Du croire	-4'171'485	-5'259'292

Le du croire s'élève à 50% der arriérés de primes des contrats d'entreprises faillies.
(Exercice précédent: 100%)

en CHF	2019	2018
Rémunération des réserves de contributions des employeurs	0,50 %	0,50 %
Réserves de contributions des employeurs – début d'année	141'949'384	136'867'241
Apports dans les réserves de contributions des employeurs		
provenant de reprises de contrats	597'861	468'519
par les employeurs	31'547'955	23'217'764
Prélèvement sur les réserves de contributions des employeurs		
provenant des sorties de contrat	-4'560'376	-2'034'628
par les employeurs	-16'452'292	-17'237'048
Correction de la différence	274	6'777
Rémunération des réserves de contributions des employeurs	696'241	660'759
Réserves de contributions des employeurs – fin d'année	153'779'048	141'949'384

6.11 Réglementation contractuelle des rétrocessions

Les fonds de prévoyance de la Fondation collective Vita sont investis surtout dans des groupes de placement (placements collectifs) de Zurich fondation de placement. Pour l'exploitation des différents groupes de placement et des fonds institutionnels utilisés, Zurich Invest SA (compagnie de gestion pour Zurich fondation de placement) est indemnisée par des honoraires de gestion provenant des fonds institutionnels. Aucune rétrocession n'est payée.

7 Explications relatives aux autres positions du bilan et au compte d'exploitation

7.1 Autres créances

en CHF	31.12.2019	31.12.2018
Autres créances	79'621'240	31'225'658
Avoirs en compte courant auprès de Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA	65'699'117	0
Créances à l'égard du fonds de garantie	4'503'207	5'269'453
Créances générées par des hypothèques	1'367'406	176'692
Versement anticipé de prestations aux assurés	860'266	25'777'994
Avoirs de l'impôt anticipé	7'191'245	1'518

7.2 Comptes de régularisation actifs

en CHF	31.12.2019	31.12.2018
Comptes de régularisation actifs	13'830'734	20'013'722
Rabais sur le Management Fee pour les placements collectifs	7'950'352	7'305'103
Intérêts courus des hypothèques	475'270	586'245
Prestations d'assurance en suspens	3'039'454	8'856'370
Autres régularisations	2'365'658	3'266'004

7.3 Dettes

en CHF	31.12.2019	31.12.2018
Prestations de libre passage et rentes	205'472'714	180'428'125
Autres dettes	263'371'355	378'065'405
Engagements de compte courant auprès de SST Vita Dienstleistungs AG	812'068	26'740
Engagements de compte courant auprès de Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA	0	837'417
Encaissements non encore traités	112'247'765	222'236'050
Paielements anticipés de contributions et prestations en cours	148'964'559	154'046'707
Autres dettes	1'346'963	918'491

7.4 Comptes de régularisation passifs

en CHF	31.12.2019	31.12.2018
Comptes de régularisation passifs	1'504'962	2'717'440
Frais de gestion	1'486'581	1'517'609
Autres régularisations	18'381	1'199'832

7.5 Autres produits

en CHF	01.01. – 31.12.2019	01.01. – 31.12.2018
Autres produits	4'157'503	1'381'183
Frais selon le règlement des frais	1'499'148	1'212'592
Commission de perception impôt à la source	75'320	168'591
Ajustement extraordinaire passifs	2'583'035	0

7.6 Autres charges

en CHF	31.12.2019	31.12.2018
Autres charges	– 3'371'025	– 1'497'286
Ajustement débiteurs et pertes sur mutations	– 343'381	– 1'497'286
Pertes extraordinaires sur débiteurs	– 3'027'644	0

7.7 Répartition des contributions d'épargne et de risque et autres contributions en contributions des employeurs et des employés

Pour des raisons techniques liées au système, la répartition en contributions des employeurs et des employés n'est pas effectuée dans le compte d'exploitation. La répartition approximative de toutes les contributions est indiquée ci-après à des fins d'information:

	2019		2018	
	en CHF		en CHF	
Contributions d'épargne	894'766'783		791'617'023	
Contributions d'épargne des employés	407'274'567	46 %	361'457'372	46 %
Contributions d'épargne des employeurs	487'492'216	54 %	430'159'650	54 %
Contributions de risque et autres contributions	216'919'854		213'560'103	
Contributions de risque et autres contributions des employés	96'766'360	45 %	95'177'599	45 %
Contributions de risque et autres contributions des employeurs	120'153'494	55 %	118'382'504	55 %
Contributions globales	1'111'686'637		1'005'177'125	
Contributions globales des employés	504'040'927	45 %	456'634'972	46 %
Contributions globales des employeurs	607'645'710	55 %	548'542'154	54 %

7.8 Financement des coûts liés aux risques et autres coûts

en CHF	2019	2018
Primes de risque à la compagnie d'assurance	-148'913'709	-142'270'680
Primes de coûts à la compagnie d'assurance	-72'029'356	-69'316'305
Sous-total primes à la compagnie d'assurance	-220'943'064	-211'586'986
./. Participations aux excédents de la compagnie d'assurance	13'795'332	5'791'889
Contributions au fonds de garantie	-6'580'868	-5'049'852
Frais de gestion	-7'747'658	-6'487'554
Total des primes et des frais de gestion	-221'476'258	-217'332'503
Contributions aux risques et aux frais administratifs	216'987'814	212'958'945
Contributions aux risques	144'681'383	139'344'554
Contributions aux frais	66'800'722	69'316'305
Autres produits (+) / charges (-)	67'960	-601'158
Contributions au fonds de garantie	5'437'749	4'899'243
Sous-financement (-) / surfinancement (+)	-4'488'444	-4'373'558

7.9 Évolution et rémunération des fonds libres des institutions de prévoyance

en CHF	2019	2018
Rémunération des fonds libres	0,50 %	0,50 %
Fonds libres (comptes de prévoyance) au début de l'année	75'055'257	71'381'827
Apports dans les fonds libres (comptes de prévoyance) provenant de reprises de contrats	20'443'247	22'066'836
Prélèvements sur les fonds libres (comptes de prévoyance)		
provenant des sorties de contrat	-6'115'325	-7'560'522
pour l'amélioration des prestations de prévoyance	-16'335'119	-11'274'499
Correction de la différence	7'563	4'314
Rémunération des fonds libres (comptes de prévoyance)	342'753	437'300
Fonds libres (comptes de prévoyance) à la fin de l'année	73'398'377	75'055'257

8 Demandes de l'autorité de surveillance

L'autorité de surveillance a pris connaissance des comptes annuels 2018 par un courrier du 8 janvier 2020. Aucune demande n'a été formulée.

9 Autres informations relatives à la situation financière

Indications sur les liquidations partielles effectuées auprès des institutions de prévoyance affiliées

Le règlement de la liquidation partielle de la Fondation prévoit que l'employeur annonce immédiatement à la Fondation toute réduction des effectifs ou restructuration de l'entreprise qui pourrait déboucher sur une liquidation partielle. En présence d'une situation de liquidation partielle, le comité de caisse de l'institution de prévoyance concernée établira la constatation. Ensuite, la procédure de liquidation partielle sera initiée. En 2019, aucune liquidation partielle n'a été opérée au niveau de la Fondation.

10 Événements postérieurs à la date du bilan

Les bouleversements sur les marchés des capitaux et les volatilités élevées, en particulier au niveau des actions, en raison du climat général d'incertitude – provoqué en particulier par la propagation mondiale du coronavirus – ont également eu des répercussions sur les placements de la Fondation collective Vita. Depuis le début de la crise, le comité de placement de la Fondation suit de près l'évolution des choses et examine les mesures envisageables, telles qu'un rééquilibrage, la gestion des liquidités ou l'adaptation de la stratégie de placement.

Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Sammelstiftung Vita, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe (pages 9–39 du rapport annuel) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;

- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantis-
saient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers SA

Johann Sommer
Expert-réviseur
Réviseur responsable

Sebastian Heesch
Expert-réviseur

Bâle, le 15 juin 2020

Fondation collective Vita

Hagenholzstrasse 60 | 8050 Zurich
www.vita.ch